

dant général craindra de déplaire aux députés dans cette partie du Canada en faisant cette réforme, à moins qu'il n'ait tout l'appui du ministre, et le ministre n'a pas encore pris l'attitude voulue. En Nouvelle-Ecosse, il existe un comité qui s'occupe de procurer de l'emploi aux anciens combattants. Le comité déploie beaucoup d'activité et a réussi à procurer des emplois aux soldats qui reviennent de la guerre. Le secrétaire de ce comité a écrit il y a quelques jours au chef mécanicien de la division Est de l'Intercolonial. Le comité avait pensé que l'on pourrait donner à ces soldats des emplois de serre-frein ou de nettoyeur sur le chemin de fer, et, la lettre en question, avait été écrite dans le but d'engager le chef mécanicien à déclarer qu'il accorderait ces emplois aux anciens combattants. Voici la réponse:

Chemins de fer de l'Etat.  
Division Est.

M. R. H. Martin,

Surintendant, district n° 4.

Stellarton (N.-E.), le 22 avril 1918.

Au secrétaire du comité de placement des anciens combattants,

65, édifice Metropole,  
Halifax.

Cher monsieur:

J'ai bien reçu votre lettre du 16 courant, au sujet du placement d'anciens combattants.

Si vous avez deux machinistes, je pourrai les placer à Sydney. Quant aux nettoyeurs employés dans les rotondes, je vous prie de vous adresser à M. A. McGregor, député de New-Glasgow, pour avoir une recommandation, car ceci a toujours été l'habitude quand on engage des employés sur le chemin de fer.

Bien à vous,

W. N. Ingram,

Chef mécanicien.

M. Ingram est préposé à l'engagement des ouvriers sur la division est de l'Intercolonial, et dans la lettre qu'il adresse au secrétaire du comité, il dit que s'il veut obtenir du travail sur l'Intercolonial pour un ancien combattant comme ouvrier essuyeur ou nettoyeur, l'emploi le plus humble dans le service de l'Intercolonial, celui-ci devra se procurer une recommandation de M. A. McGregor, député, de New-Glasgow. Imaginez-vous, monsieur le président, un jeune soldat de retour de la crête de Vimy, désireux d'obtenir pareil emploi et qui, chapeau bas, frappe à la porte des ateliers de l'Intercolonial, et à qui l'on dit de se procurer tout d'abord une lettre de recommandation du dispensateur des faveurs dans le district. Si c'est ainsi que l'on agit vis-à-vis des anciens combattants, quelle chance aura le jeune homme qui appartient au parti politique opposé? Ce que je demande du ministre, c'est une déclaration franche et catégorique qu'il appliquera la

[M. Sinclair.]

règle de "pas de patronage" dans l'administration de l'Intercolonial; qu'il fera afficher à la porte de tous les ateliers un avis portant qu'un postulant en quête d'emploi n'est pas obligé d'obtenir un certificat d'un comité de patronage; que les ouvriers sont engagés d'après leurs aptitudes, et qu'ils n'ont pas besoin d'apporter de certificat de M. McGregor ou d'un autre. Si le ministre veut bien nous donner cette assurance, nous lui en saurons gré. Je sais qu'il n'a pas l'intention de voir l'état de chose actuel se perpétuer sur l'Intercolonial; or, il en est ainsi à l'heure actuelle, comme je viens de le dire, et il en sera de même continuellement à moins qu'on ne prenne des mesures décisives pour y mettre fin.

L'hon. M. REID: Je crois avoir dit à la Chambre, il y a quelques jours, que j'avais avisé l'administrateur général de l'Intercolonial, M. Hayes, qu'il pourrait employer, dans l'exploitation de la ligne, tous ceux qu'il jugerait aptes au service, sans égard au parti politique dont pourrait se réclamer le postulant. Je suis peiné de voir que l'individu mentionné dans cette lettre ait pris pareille attitude envers d'anciens combattants. L'ancien combattant qui désire de l'emploi sur l'Intercolonial ou dans tout autre ministère de l'Etat n'a pas besoin de certificat; il lui suffit de se présenter en personne. Il aura toujours la préférence sur tous les autres. En ce qui concerne le dispensateur des emplois, abstraction faite des anciens combattants, j'ai donné ordre à M. Hayes d'employer les gens possédant les aptitudes voulues et ces instructions, je suppose, il les transmettra à tous les autres fonctionnaires dont il a la direction et qui sont autorisés à engager de la main-d'œuvre. Je ne lui ai donné ces instructions par lettre qu'aujourd'hui, car j'ai reçu copie de la lettre que mon honorable ami a lue, et je compte bien qu'on se conforme à ces instructions. Je ne crois pas que l'honorable député de New-Glasgow, ou tout autre député, tienne bien fort aux ennuis résultant de la politique de clientèle, s'il peut s'en dispenser; il en est ainsi pour moi du moins, et je n'ai pas été importuné à ce sujet, ni pour le chemin de fer ni pour d'autres départements, depuis que la réforme du service public a été inaugurée. Ni M. McGregor, ni aucun autre député ne m'a proposé d'employer quelqu'un sur l'Intercolonial.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est bien ce qu'il fait, comme cette lettre le prouve.

L'hon. M. REID: Il assume lui-même cette responsabilité. Je ne crois pas qu'il soit possible de m'expliquer plus clairement que